

Résolution n°1 projet

Pour un MINEFI et un secteur financier semi-public au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux

Préambule

- 1. Du fait de sa place et de son rôle spécifiques au sein de l'appareil d'Etat, Bercy est aujourd'hui le bras armé et le cœur de cible des réformes libérales dont un des objectifs consiste à faire de l'Etat un outil au service d'une marchandisation toujours plus grande de la société.*
- 2. La création d'une société de réel plein emploi et assurant la satisfaction des besoins sociaux impose une toute autre évolution.*
- 3. Dès lors, il nous faut formuler des propositions et agir avec les personnels et les citoyens pour une transformation profonde des contenus, des finalités et des modes d'accomplissement des politiques publiques et d'intérêt général du Minefi et du secteur financier semi-public. Dans le même temps, il nous faut procéder à une définition nouvelle des moyens alloués et des modalités de fonctionnement du Minefi et du secteur semi-public, condition indispensable à la possibilité de mise en œuvre des propositions évoquées ci-dessus.*
- 4. L'objectif de cette résolution consiste à formuler des propositions et des revendications afin de faire du Minefi et du secteur financier semi-public des outils au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux.*
- 5. Ces propositions et revendications s'inscrivent dans une démarche plus large pour une autre construction européenne et un autre monde, combat dans lequel la fédération entend assumer toutes ses responsabilités.*

I : Des politiques nouvelles au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux

I-1 : Vive l'impôt !

1. Les contenus des lois de finances montrent que la place, le rôle, le volume, l'efficacité de l'impôt ne cessent d'être remis en cause par le Medef, le Gouvernement, sa majorité parlementaire et, plus globalement, par les tenants de la pensée libérale.
2. C'est pourtant l'impôt qui permet le financement de politiques publiques, d'administrations publiques d'Etat et locales, de services publics, au service de la construction et du développement du lien et de la cohésion sociale.
3. C'est pourquoi, la fédération et ses syndicats, en lien avec la confédération, se prononcent pour une transformation profonde de l'impôt, sa « réhabilitation » dans ses finalités fondamentales : le financement de politiques et de services publics au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux, la redistribution des richesses produites et détenues au service de la réduction des inégalités.
4. La fédération propose notamment :
5. **L'instauration d'un impôt plus juste au travers d'une réforme de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur la fortune (ISF)**
6. Il s'agit d'organiser une montée en puissance de la progressivité de l'impôt direct, d'augmen-

ter son « rendement » par une imposition moindre des revenus du travail et une taxation plus forte des revenus du capital (revenus mobiliers) et de la propriété (revenus fonciers).

7. Une telle évolution permettrait corrélativement de limiter de manière sensible les impôts indirects, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui ne tiennent pas compte des facultés contributives des citoyens et n'organisent aucune redistribution.
8. **Une réforme de la fiscalité locale respectant et assurant l'autonomie financière des collectivités locales par :**
 9. > L'élaboration de nouveaux critères de péréquation et de dotation.
 10. > L'augmentation des dotations versées par l'Etat en compensation du transfert imposé des compétences.
 11. > La révision des valeurs locatives foncières.
 12. > La modulation de la taxe d'habitation en fonction des facultés contributives des redevables.
 13. > Une nouvelle conception de la taxe foncière favorisant l'accès au logement.
 14. > Un élargissement des bases taxables de la taxe professionnelle aux actifs et produits financiers.
15. **Une fiscalité assurant la participation et la contribution financière des entreprises au financement des politiques publiques, des services publics mais aussi au développement des territoires.**
16. Il s'agit de faire progresser le rendement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle et de les transformer en outils tournés vers l'efficacité économique et sociale. Ainsi, les taux d'imposition des entreprises seraient modulables à la baisse ou à la hausse en fonction des politiques volontaristes mises en œuvre dans les domaines de l'emploi qualifié et correctement rémunéré, de l'égalité professionnelle femmes-hommes, de la formation professionnelle, des conditions de travail, de l'investissement productif, du respect de l'environnement, de la recherche et de l'innovation industrielle.
17. **La transformation du système fiscal français, la nécessité de dégager les moyens de financement nécessaire à la construction d'une Union européenne élargie et de lutter contre le dumping fiscal exigent également :**
18. > Une harmonisation européenne de la fiscalité des entreprises et des revenus du capital, tant au niveau des assiettes que des taux (fixation de fourchettes d'imposition comme pour la taxe sur la valeur ajoutée).
19. > L'adoption à la majorité qualifiée des décisions en matière fiscale.
20. > L'instauration d'un impôt européen. Ce dernier pourrait prendre la forme d'une taxe de type Tobin au service de la taxation des mouvements spéculatifs de capitaux, rendant ainsi obligatoire maîtrise et traçabilité du flux de ces derniers.
21. **Pour imposer de telles évolutions, la fédération et ses syndicats :**
22. > Poursuivront les travaux engagés avec la confédération (production d'analyses, proposition de réformes, conférences de presse...) afin d'alimenter l'indispensable débat public sur les enjeux de fiscalité.
23. > Apporteront toutes leurs contributions dans la mise en œuvre de la décision numéro 19 adoptée lors du 48^{ème} congrès confédéral s'agissant du «...forum pour la réforme fiscale permettant au syndicalisme et aux diverses associations de se rencontrer pour élaborer une série de propositions concrètes ».
24. > Créeront les conditions, en lien avec l'UGFF et la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP), mais aussi avec d'autres organisations, afin de porter toute une série de propositions au niveau européen, y compris dans les Conseils Syndicaux Inter régionaux.

I-2 : Une attente citoyenne : une meilleure gestion et un renforcement du contrôle de l'utilisation des fonds publics

1. La nécessité et la réhabilitation de l'impôt

- trouvent aussi leurs fondements dans la capacité à démontrer constamment l'efficacité économique et sociale de la dépense publique qui doit dès lors faire l'objet d'un réel contrôle et d'une utilisation optimale.
2. Rappelons ici que l'article 14 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen stipule que « *Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement et d'en déterminer l'assiette, le recouvrement et la durée* ».
 3. La fédération place l'exigence du contrôle citoyen de l'argent public au coeur d'une véritable transformation et démocratisation de l'Etat et se prononce pour une véritable rénovation du contrôle conciliant l'autonomie de gestion des collectivités et des établissements publics contrôlés avec le respect du cadre républicain.
 4. La fédération se prononce pour une refonte de la Loi organique relative aux Lois de finances qui garantisse réellement aux citoyens et à leurs représentants la capacité d'apprécier l'efficacité et les progrès économiques et sociaux générés par la mise en œuvre des politiques publiques.
 5. **C'est pourquoi la fédération et ses syndicats exigent et proposent :**
 6. > Que les contrôles de régularité soient effectués par la seule puissance publique au travers des comptables publics.
 7. > L'allocation des moyens nécessaires à la réalisation des contrôles de régularité de la dépense publique.
 8. > Que tout organisme gérant des fonds publics soit obligatoirement soumis aux règles de la comptabilité publique.
 9. > Un contrôle réel et transparent de la commande et des marchés publics (respect des règles de la concurrence, lutte contre les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes, convocation obligatoire des représentants de la Dgcrf et présence obligatoire des comptables publics dans les commissions d'appels d'offres...).
 10. > Un renforcement de la mission « conseil » exercée par les comptables auprès des ordonnateurs de la dépense publique.
 11. > Un développement de la mission de conseil par les Domaines auprès des collectivités locales, des établissements publics et des sociétés HLM dans leurs opérations immobilières et de promotion du logement social.
 12. > Que la cour des comptes et les chambres régionales des comptes disposent des moyens nécessaires afin d'apporter toutes leurs contributions à l'évaluation de l'efficacité de la dépense publique.
 13. Les fonds publics attribués aux entreprises au nom de l'emploi et pour lutter contre le chômage et la désindustrialisation n'ont pas prouvé leur efficacité en matière d'emplois. Ils n'ont pas plus permis d'empêcher de nombreuses fermetures et délocalisations d'entreprises, pas plus qu'ils n'ont empêché la précarisation de l'emploi.
 14. Cette situation trouve en partie son origine dans l'absence et l'insuffisance des contrôles effectués sur les aides financières accordées aux entreprises favorisées par l'abandon de la loi qui avait été adoptée dans ce sens sous la législature précédente.
 15. Un tel contrôle s'avère pourtant indispensable.
 16. C'est pourquoi la fédération et ses syndicats s'inscrivent totalement dans la proposition de la CGT consistant à créer des « fonds régionaux pour l'emploi et le développement solidaire des territoires ».
 17. Une des missions de ces fonds consisterait à créer les conditions d'une gestion démocratique et transparente des fonds publics en faisant appel à l'intervention de toute une série d'acteurs : Représentants des salariés, Représentants des entreprises et des activités économiques, Elus locaux mais aussi des représentants de l'Etat et de diverses institutions.
 18. Dans ce cadre, la fédération propose que les administrations du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et les établissements financiers du secteur semi-public puissent jouer au sein de ces fonds un rôle de conseil, d'étude mais aussi de contrôle de l'uti-

lisation des fonds publics.

19. L'intervention des citoyens et de tous les acteurs économiques et sociaux au sein des organes de prospective, d'évaluation et de contrôle doit être prévue.
20. Ces quelques propositions relatives au contrôle de l'utilisation des fonds publics montrent bien que le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme les établissements financiers du secteur semi-public ont un rôle spécifique à jouer dans le domaine du développement d'une politique industrielle au service d'un développement économique territorialement équilibré, supportable, durable et créateur d'emplois.

I-3 : Construire des propositions et des revendications pour faire du Minefi et du secteur semi-public des acteurs d'une reconquête et d'un nouveau développement de l'industrie

1. Il convient ici de rappeler que le MINEFI avait été créé afin d'en faire le ministère de la production et non pas le ministère de la rente.
2. En procédant à la création d'un tel Ministère, la puissance publique posait clairement et publiquement la question du rôle de l'Etat dans le développement de l'activité et de l'emploi industriels.
3. Sous l'emprise du libéralisme, force est de constater que l'intervention de l'Etat aura essentiellement consisté à organiser :
4. > La libéralisation de l'économie par la généralisation des mises en concurrence en supprimant les monopoles et les politiques protectrices.
5. > Les privatisations et les ouvertures de capital d'entreprises publiques.
6. > La baisse des prélèvements obligatoires opérés sur les entreprises : impôts, cotisations sociales, zones franches...
7. Cette politique a favorisé et amplifié la désindustrialisation et la chute de l'emploi industriel.

8. Face à une telle évolution, l'actuelle majorité prétend afficher de nouvelles ambitions. La nécessité d'une politique industrielle publique est affirmée, des pôles de compétitivité ont été créés, une agence de l'innovation industrielle a été mise en place.

9. Mais, ces discours et ces mesures sont en complète contradiction avec les choix économiques et sociaux effectués.
10. Pour notre fédération, le développement de l'activité et de l'emploi industriels impose une rupture avec les stratégies patronales fondées sur la recherche de la rentabilité immédiate et maximale du capital et les politiques de soutien à ces stratégies.
11. Il s'agit de rompre avec des pratiques de mise en concurrence, de privatisation, de restructuration, de délocalisation...
12. C'est pourquoi la fédération se prononce pour que des responsabilités nouvelles soient exercées et assumées tant par le système bancaire et financier que par les pouvoirs publics et plus particulièrement le Minefi, son administration territoriale de la politique industrielle et le secteur financier semi-public.
13. Au-delà des propositions formulées du point de vue du nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics, la fédération propose :
14. > Que les fonds régionaux pour l'emploi et le développement solidaire des territoires soient soutenus par un pôle semi-public financier.
15. > La suppression des exonérations fiscales et de cotisations sociales, la suppression des zones franches et une réforme fiscale favorisant aussi les dépenses effectuées par les entreprises au titre de la recherche et de l'innovation industrielle.
16. > Un droit d'intervention réelle des organisations syndicales au sein de l'agence d'innovation industrielle et des pôles de compétitivité de même que sur les contenus des projets des pôles d'activité et leurs modalités de financement.
17. > L'ouverture aux acteurs publics de la gestion des pôles de compétitivité, qui organisent aujourd'hui le transfert au patronat des décisions d'exonération fiscale.

I-4 : La protection : une mission fondamentale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du secteur financier semi-public

1. Les conditions actuelles du développement économique et social de notre société exposent les salariés les citoyens, les entreprises à toute une série de risques.
2. Rappelons ici :
3. > Que le 21 septembre 2001, l'explosion de l'usine AZF de Toulouse faisait 30 morts, des centaines de blessés et dévastait des quartiers entiers de la capitale du Midi-Pyrénées, que différentes catastrophes se sont produites depuis, qu'il existe de nombreux sites industriels privés ou publics présentant des risques élevés tant pour la sécurité des citoyens et des salariés que pour la protection de l'environnement.
4. > La multiplication des crises alimentaires et leur phénomène de masse ; les atteintes à la sécurité physique des personnes du fait de l'utilisation des produits industriels de consommation.
5. > L'accroissement des contentieux et litiges dans le domaine de la consommation (information sur les prix et conditions et réalisation des ventes de produits et de prestations de services, modalités de conclusion des contrats, définition et application des garanties conventionnelles...).
6. > Le développement, sans précédent du nombre des personnes surendettées, du fait du chômage et de l'insuffisance du pouvoir d'achat, mais aussi victimes des conditions actuelles d'octroi des crédits à la consommation et immobiliers et à une insuffisance des moyens dégagés afin de mettre fin à ces situations de surendettement dont les principales victimes sont des femmes.
7. > L'existence et le développement de trafics illicites (stupéfiants, contrefaçons, déchets, argent sale,...) qui mettent en péril la santé des personnes et les activités économiques.
8. Les salariés, les citoyens, les entreprises veulent et doivent être protégés contre ces risques.

9. C'est pourquoi la fédération propose :

10. > Que cette protection soit reconnue comme une véritable mission de service public au travers de textes législatifs et réglementaires, appelant et exigeant une intervention forte de l'Etat et plus particulièrement du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et de la banque de France.
11. > Le respect et le développement des missions de contrôle et de sanction des administrations publiques d'Etat du Minefi et plus particulièrement de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
12. Pour permettre un tel renforcement, la fédération formulera les propositions qui s'avèreraient nécessaires afin de renforcer les dispositions du code des Douanes, du code de la Consommation et du code de Commerce, les habilitations des personnels. Elle mènera une réflexion en vue de produire des propositions sur les moyens juridiques individuels et collectifs permettant aux citoyens et aux consommateurs d'obtenir réparation d'un préjudice.
13. Elle formulera aussi des propositions afin de permettre un fonctionnement et une intervention décloisonnés de la DGDDI et de la DGCCRF dans le respect des prérogatives de chacune des administrations.
14. - Une révision de la loi sur le surendettement et une intervention nouvelle de la Banque de France notamment en matière de médiation bancaire.

I-5 : Une politique monétaire et du crédit au service de l'emploi et du développement

1. La politique monétaire, décidée par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et mise en œuvre par les différentes Banques centrales nationales, est guidée aujourd'hui uniquement par la volonté de répondre aux attentes des marchés financiers.

2. Forte de son indépendance et de la mission exclusive de lutte contre l'inflation qui lui est assignée, la BCE mène une politique qui non seulement ne tient pas compte du niveau de l'activité économique et de l'emploi mais bien souvent joue contre eux. Son obsession est de demeurer crédible auprès des marchés. Ceux-ci ne doivent en effet avoir aucun doute quant à sa détermination à éradiquer dans l'œuf toute résurgence de tensions inflationnistes qui pourraient menacer les placements financiers. Pour ce faire, et afin de ne pas perturber le libre jeu des marchés, elle se contente de gérer globalement la liquidité bancaire par les taux d'intérêt.
3. Pourtant les outils existent, dans le cadre institutionnel actuel, pour mener une politique monétaire qui stimule la croissance et l'emploi sans pour autant favoriser la hausse des prix. La généralisation du recours aux créances des banques sur les entreprises pour garantir les prêts accordés par les banques centrales nationales, pratique essentiellement développée en France jusqu'à présent, constitue même une opportunité pour mettre en place une politique de refinancement sélective. La nécessité d'évaluer la qualité de ces créances conduit en effet les BCN à analyser le risque sous-jacent, c'est-à-dire à étudier la situation financière des entreprises concernées, et donc à connaître l'affectation de ces crédits.
4. La Fédération propose que les concours accordés aux banques par la Banque de France tiennent compte de la nature des crédits bancaires ainsi refinancés. Concrètement, la BCE devrait moduler ses taux d'intérêt afin de favoriser les investissements porteurs de croissance et d'emplois ou affectés à la formation, à la recherche, à la construction de logements sociaux, au développement des services publics, etc... et, à l'inverse, pénaliser ceux dont l'objectif serait plus spéculatif (financement d'OPA, d'immobilier de luxe...). Un simple calcul coût/rentabilité inciterait ensuite les banques à orienter en conséquence leur politique de crédit.
5. Cette proposition vise à encadrer le fonctionnement du marché en l'incitant à s'adapter à des choix collectifs qui lui seraient exogènes plutôt que de le laisser seul opérer de tels choix. La nature des investissements à favoriser devrait évidemment relever d'instances démocratiques (Parlement...) et de débats citoyens et

être en cohérence avec les priorités assignées à l'action de l'État, seul le niveau des taux d'intérêt qui leur seraient appliqués relevant de la responsabilité de la BCE.

I-6 : Le financement des priorités sociales

1. Si une politique monétaire sélective peut inciter les banques à participer au financement d'investissements jugés collectivement prioritaires, il est peu probable que leur intervention soit suffisante. Certes, la rentabilité économique et sociale de ce type d'investissements (infrastructures, logements sociaux, services publics...) ne fait guère de doute, mais leur rentabilité financière est rarement très importante, tout au moins à court terme, et ne permet pas d'espérer que le marché réponde par lui-même aux besoins financiers qu'ils génèrent.
2. Ce constat a d'ailleurs conduit depuis longtemps les pouvoirs publics à se doter d'outils financiers nécessaires pour compenser cette insuffisance du marché et orienter une partie des flux financiers vers ces secteurs jugés prioritaires. C'est ainsi que furent créés des établissements financiers sous tutelle publique spécialisés dans le financement du logement des collectivités locales, des transports publics, de l'innovation, des PME, des exportations.
3. Malheureusement, la vague néolibérale passée par là et, au nom du recentrage de l'État sur ses seules fonctions régaliennes, ces établissements ont vu leurs activités banalisées, ont été démantelés, voire ont été parfois purement et simplement privatisés. Au-delà d'un choix idéologique, ces évolutions relevaient aussi d'une volonté de permettre à certains intérêts privés de faire main basse sur quelques activités lucratives, quitte à bousculer au passage la cohérence de ces établissements et à mettre en danger leur situation financière, justifiant ainsi par avance un nouveau désengagement de l'État.
4. Pourtant la période actuelle de crise économique et sociale persistante justifie peut-être plus que jamais, l'existence et le développement d'outils financiers publics. Non pas pour venir au secours de grandes entreprises privées et de quelques grands actionnaires pris au piège de

libéralisme qu'ils revendiquent et dont ils bénéficient (cf. le débat sur le patriotisme économique lancé par le gouvernement et visant plus à sauver la mise à quelques copains qu'à défendre une stratégie industrielle au service de l'emploi), mais bien pour satisfaire un certain nombre de besoins d'utilité publique et sociale auxquels le marché est incapable de répondre.

5. La Fédération propose que la capacité de financement des établissements financiers publics et semi-publics, qui demeure importante malgré les évolutions récentes, soit sensiblement confortée et qu'une cohérence de leurs interventions soit recherchée à travers la mise en place d'un véritable pôle financier semi-public (cf. II-2 ci-dessous).
6. Les domaines d'intervention de ce pôle devraient être définis dans le cadre d'un débat public, associant les citoyens, leurs représentants politiques locaux et nationaux et l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, et s'inscrire ainsi en cohérence avec les choix économiques et sociaux de la Nation à moyen terme.
7. En l'état actuel des choses, un effort financier important s'impose notamment, de façon prioritaire, en matière de construction de logements et de développement des services publics sur l'ensemble du territoire, auquel les établissements financiers publics peuvent et doivent largement contribuer.

I-7 : Une information économique et statistique indépendante et au service de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux

1. Une réappropriation du débat politique par les citoyens suppose que ceux-ci puissent accéder à toutes les informations susceptibles de leur permettre d'appréhender les enjeux actuels et de se forger leur propre opinion. Face à la force de frappe des médias, dont l'objectivité résiste mal aux intérêts de leurs puissants propriétaires, il est indispensable que soient préservées des sources d'information, notamment en matière économique et sociale, les plus complètes possible, impartiales et accessibles à tous.
2. C'est notamment le rôle de la statistique publique, au sein de laquelle l'INSEE, la Banque de France et les services statistiques ministériels, jouent un rôle déterminant.
3. La prise en charge de cette fonction par l'État constitue a priori un gage de sérieux et de neutralité. Elle n'écarte cependant pas les risques de pressions politiques, comme l'ont montré plusieurs exemples récents, des gouvernements aux abois pouvant être tentés de mettre l'appareil statistique public au service de leur politique de communication.
4. C'est pourquoi la Fédération insiste pour que soit strictement respecté le Code de bonnes pratiques de la Statistique européenne que la France a signé et qui stipule notamment :
 5. > *Principe 1 – Indépendance professionnelle : L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres services et organismes politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité de la statistique européenne.*
 6. > *Principe 2 – Impartialité et objectivité : Les autorités statistiques doivent produire et diffuser des statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.*
7. Pour que ces informations alimentent réellement le débat public, elles doivent répondre aux préoccupations et aux attentes de tous les acteurs économiques et sociaux.
8. À cet égard, la Fédération récuse fermement la notion de « priorités négatives » que veulent imposer les autorités européennes et qui conduiraient de fait à privilégier les statistiques financières, sous la pression notamment de la BCE, au détriment des statistiques sociales.
9. Elle souhaite également que soit conforté et valorisé le rôle du CNIS (Conseil de l'information statistique), seul lieu où tous les acteurs peuvent confronter leurs besoins et établir ensemble les priorités de la statistique publique. Les CRIES (Comités Régionaux pour l'Information Economique et Sociale) constituent aussi des lieux d'échanges intéressants : ils doivent être implantés dans toutes les

régions. Le transfert au niveau européen d'un nombre croissant de décisions en matière d'enquêtes statistiques, et le fait que leur caractère obligatoire au niveau national préempte de plus en plus les choix possibles à ce niveau, plaident pour qu'un organisme de ce type, doté de réels pouvoirs de décision, soit mis en place au niveau européen.

10. Il importe enfin que les informations collectées et les analyses qu'elles génèrent soient réellement mises à la disposition de tous et que les producteurs de statistiques fassent œuvre de pédagogie à l'égard des utilisateurs potentiels afin d'éviter que ce rôle soit assumé, de façon partielle et biaisée, par les seuls médias.

II : Des nouvelles modalités de fonctionnement et des moyens au service d'une autre politique

1. Les premières propositions et revendications formulées ci-dessus sont appelées à être enrichies, précisées et déclinées par la fédération et ses syndicats au terme de débats contradictoires avec les personnels.
2. Ces propositions et revendications ont pour vocation de créer les bases d'un projet progressiste visant à faire du Minefi et du secteur financier semi-public des outils au service du plein emploi et de la satisfaction des besoins sociaux.
3. La mise en œuvre d'un tel projet ne peut s'envisager sans une définition nouvelle des modalités de fonctionnement du Minefi et du secteur semi-public.
4. C'est pourquoi, il nous faut construire « Bercy, autrement » et un véritable pôle financier semi-public.

II-1 : Bercy, autrement

II -1-a : Le principe de démocratie sociale

1. L'amélioration de l'efficacité des administrations publiques d'Etat du Minefi impose la

mise en œuvre d'une véritable démocratie sociale en son sein.

2. La fédération propose que cette démocratie sociale s'organise sur la base d'une refondation des relations sociales, de l'intervention directe des personnels dans la définition et l'organisation du fonctionnement des services, de la référence constante à la qualité de vie au travail, compris au travers de l'égalité femmes-hommes.

3. - La démocratie sociale

4. Imaginées il y a un demi-siècle, les différentes instances de concertation de la fonction publique d'Etat sont aujourd'hui totalement inadaptables dès lors que l'essentiel des échanges s'organisent lors de réunions dites « informelles », c'est-à-dire hors des cadres institutionnels en vigueur.
5. Considérant que des relations sociales réelles et de qualité participent à un fonctionnement efficace des services et des administrations du Minefi, la fédération propose une refondation de l'organisation de celles-ci par :
 6. > Une nouvelle définition des sujets qui doivent faire l'objet d'une information, d'une concertation ou d'une négociation.
 7. > Une nouvelle définition du champ de compétence des actuels Comités Techniques Paritaires (CTP) à tous les niveaux, du local au ministériel.
 8. Au sein de ces CTP, les personnels et leurs représentants doivent jouer un rôle significatif dans l'appréciation tant de la « faisabilité » des objectifs envisagés par l'administration (élaboration du PAP : Projet Annuel de Performances) que de la mesure de la réelle mise en œuvre eu égard à ces objectifs (élaboration du RAP : Rapport Annuel de Performances).
 9. La configuration paritaire des CTP ne cesse de faire la preuve de son caractère totalement artificiel s'agissant de la parité administrative dont la seule fonction consiste à s'aligner, au moment d'émettre un avis, sur les positions exprimées par la hiérarchie. Aussi l'abandon du paritarisme de façade au profit d'une configuration proche de celle des comités d'entreprise paraît utile pour faire évoluer cet état de fait.

10. Cela passe par :
11. > La reconnaissance pour les représentants des personnels d'un droit à l'expertise financé par l'administration.
12. > La définition de droits nouveaux ministériels et directionnels pour les personnels en amont et en aval de la tenue des comités techniques paritaires.
13. > L'élection directe des représentants des personnels.

14. - *L'intervention directe des personnels*

15. S'agissant de l'organisation et du fonctionnement des services et des collectifs de travail en leur sein, les capacités de réflexion, de proposition et d'innovation des personnels sont totalement ignorées alors que réside là un formidable gisement de créativité, de dynamisme et d'efficacité.

16. La fédération propose que ce principe de participation directe des personnels de toutes catégories tant sur l'appréciation critique du réalisé, que sur des propositions d'amélioration soit un élément clé de la mise en œuvre de la démocratie sociale. L'appréciation des salaires serait de plus mieux garantie, tant les femmes sont absentes des processus d'évaluation.

17. Cette intervention directe des personnels doit aussi se déployer à propos de l'organisation et du fonctionnement des collectifs de travail et de leurs liaisons avec les autres collectifs de travail.

18. Une telle évolution que l'on pourrait qualifier de démocratie au travail impose :

19. - Un rôle nouveau de l'encadrement qui passerait alors d'une fonction de commandement à une démarche d'impulsion et d'animation.

20. - Des place, rôle et droits nouveaux pour les personnels et leurs organisations syndicales dans le cadre des relations sociales sur le lieu de travail.

21. - *La qualité de vie au travail*

22. La qualité de vie au travail doit être appréciée comme un élément constitutif de l'efficacité dans l'activité professionnelle des personnels de tous sexes et de toutes catégories.

23. La qualité de vie au travail recouvre l'ensemble des éléments concourant à une activité professionnelle se déroulant dans les meilleures conditions possibles. La qualité de vie au travail dépend donc de l'hygiène, de la sécurité, des conditions de travail, des relations au travail, de l'accès à la formation professionnelle, aux promotions, de l'environnement social... dont l'égalité professionnelle constitue l'axe transversal.

24. Dans le contexte de la Lolf, chaque programme est doté d'objectifs, des indicateurs affectés à ces derniers devant permettre de mesurer le degré de réalisation. La volonté de parvenir à l'efficacité passe donc par l'inscription de la qualité de vie au travail comme objectif commun à l'ensemble des programmes.

II-1-b : Un service public de pleine compétence, de proximité et décloisonné.

1. Dans un article publié en février 2005 dans La revue Française des Finances Publiques, Philippe Parini, ancien Secrétaire Général du Minefi avait écrit «...Plus de 90 % des 180 000 agents du Ministère travaillent dans les postes territoriaux. Il est donc illusoire d'envisager de faire des économies sans s'intéresser à ce maillage territorial ».

2. Au nom de cet objectif central de diminution de la dépense publique, une réforme profonde et extrêmement régressive des implantations administratives du Minefi est aujourd'hui engagée.

3. Elle se traduit à la fois par :

4. > Une rétraction, une spécialisation et une concentration des réseaux existants, mais aussi par le regroupement de services de différentes administrations.

5. > Le regroupement de services de différentes administrations sous des formes diverses : Hôtels des Finances, création d'un Service à Compétence Nationale s'agissant des laboratoires de la DGDDI et de la DGCCRF...

6. > Des modalités nouvelles d'organisation des services générant de nouvelles formes de travail : traitement des dossiers

en « *front-office / back-office* », poly compétence des personnels, accueil commun des publics par différentes administrations, utilisation nouvelle des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), mise en place des centres d'appels téléphonés...

7. - La mise en cause des principes de séparation entre les missions d'assiette et de recouvrement, d'ordonnancement et de l'exécution de la dépense publique.
8. Ces réformes génèrent un affaïssement de la qualité du service public, dès lors que les conditions d'exercice des missions se dégradent et que les publics sont dans une position de plus en plus éloignée des services de pleine compétence.
9. Pour la fédération, il appartient aux citoyens, aux élus, au mouvement associatif, aux organisations syndicales interprofessionnelles et professionnelles représentatives des salariés, aux personnels eux-mêmes de construire un nouveau service public adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
10. C'est pourquoi la fédération propose :
11. > Le prononcé d'un moratoire s'agissant des réformes en cours.
12. > L'organisation de conférences nationale, régionales et départementales ; réunissant citoyens, élus, associations, organisations syndicales interprofessionnelles et professionnelles représentatives des salariés, les personnels concernés, ayant pour objet de procéder à une évaluation contradictoire de l'efficacité de l'organisation territoriale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
13. > Ces conférences auraient également pour objet de proposer les formes d'organisation les plus appropriées possibles de cette organisation territoriale.
14. Les raisons qui avaient conduit la fédération des finances à proposer en 2000 son projet de maisons des finances et d'hôtels des finances restent valides. Dans la poursuite de cette réflexion, la fédération soumet au débat les propositions suivantes :
15. > Le regroupement sur un seul et même lieu

des différentes administrations du MINEFI et des établissements du secteur financier semi public.

16. Implantés autant que de besoin sur l'ensemble du territoire national, adaptés à la réalité des tissus et des besoins économiques et sociaux locaux, ces regroupements permettraient, dans le respect strict des compétences, prérogatives et missions de chacun, de créer les conditions d'une intervention décloisonnée, convergente et cohérente dans la mise en œuvre des politiques publiques et des conditions d'accueil des publics.
 17. > L'existence de zones géographiques caractérisées par l'existence d'une faible densité de l'activité économique et sociale, de populations dispersées et peu nombreuses impose une adaptation des modalités d'intervention du service public qui consisterait à organiser le déplacement des administrations vers les publics.
 18. Dès lors, il pourrait être envisagé de procéder à la création de nouvelles formes de « permanences » ou « antennes » composées de différents agents des différentes administrations du Minefi qui assureraient des accueils conjoints réguliers et de plein exercice au sein des collectivités locales et plus particulièrement des communes.
 19. Au moyen d'une nouvelle conception de l'utilisation des TIC, les agents assurant ces permanences seraient à même de traiter conjointement les demandes des différents publics reçus.
 20. Face à la montée en puissance des services rendus à distance, il nous faut proposer une alternative aux publics qui ont besoin d'un accueil présentiel de proximité.
 21. Pour la fédération, il importe de maintenir dans tous les modes d'accueil un niveau élevé de compétences et de responsabilités.
- II-1-c : Des moyens humains et budgétaires**
1. Il ne sera pas possible de construire Bercy autrement sans que les différentes administrations du Ministère puissent disposer des moyens humains et budgétaires suffisants.

2. C'est pourquoi une toute autre gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences doit être mise en place dans un contexte où la réduction du temps de travail a été instaurée sans création d'emplois et où un volume de plus en plus important d'agents partent à la retraite.
3. C'est pourquoi, à partir d'une évaluation contradictoire des besoins nécessaires à la mise en œuvre des missions, la fédération se prononce pour :
4. > L'abandon des plans pluriannuels de suppressions d'emplois.
5. > L'élaboration et la définition d'un plan pluriannuel de recrutement et de requalification des emplois.
6. > L'octroi des crédits nécessaires afin de financer cette politique de l'emploi mais également la formation professionnelle des personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
7. Recrutements et requalifications des emplois s'inscrivent dans une dynamique de réformes des concours et des carrières adaptées aux besoins et élaborées par la négociation sociale.
8. Cette requalification des emplois repose sur la nécessaire reconnaissance des compétences mises en œuvre par les personnels. Elle ne saurait constituer une réponse à la revendication générale de revalorisation des salaires par ailleurs portée par les personnels et leurs organisations syndicales.

II-2 : Un véritable pôle financier semi-public

II-2-a : Sa composition

1. Il est clair qu'une seule entité publique ne peut suffire à couvrir l'ensemble des moyens, des compétences et des périmètres d'intervention que la puissance publique doit mettre en œuvre pour répondre aux exigences de l'intérêt public dans un domaine financier qui est de plus en plus complexe. D'où l'idée d'un pôle financier public permettant de réunir et de coordonner plusieurs établissements agissant

solidairement dans des domaines et des champs de missions distincts mais complémentaires.

2. Cet outil, au service de l'intérêt général et des politiques menées tant au niveau national que régional ou local, serait constitué de la Banque de France (BDF), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), du Groupe Caisses d'épargne (GCE), du Crédit foncier (CFF), de la Banque postale, d'OSEO, d'UBI-France, de la COFACE, de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) et de l'Agence française de développement (AFD).
3. Quoique relevant juridiquement du secteur coopératif, les Caisses d'épargne ont toute leur place au sein du pôle public en raison à la fois des missions d'intérêt général qui leur sont confiées et du fait qu'elles drainent une grande part de l'épargne populaire, fournissant ainsi d'importants moyens financiers au pôle public et aux politiques publiques qu'il prend en charge. Cette spécificité justifie que la collecte du Livret A lui soit réservée (ainsi qu'à la Banque postale), mais ce « privilège », que dénoncent les autres banques et que la Commission européenne pourrait invalider prochainement, devrait avoir pour contrepartie un renforcement de ses obligations d'intérêt général et notamment la contrainte d'une plus grande implication dans le financement des collectivités locales. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité d'une réappropriation publique, à terme, des Caisses d'épargne par les collectivités territoriales, qui permettrait d'asseoir plus durablement leur ancrage local et leur engagement au service d'un développement équilibré des territoires hors contraintes des marchés.

II-2-b : Ses missions

1. Permettre à l'action publique d'imposer ses priorités et lui donner les moyens de faire prévaloir des considérations d'intérêt général, telles devraient être les lignes directrices des missions confiées au pôle public, dont les principales pourraient être les suivantes :
2. > *La sécurisation des relations des usagers avec les établissements de crédit et la lutte contre l'exclusion bancaire des populations*

précaires et démunies : deux établissements sont plus particulièrement concernés :

3. la Banque de France, qui doit être le référent et l'autorité de contrôle du système bancaire pour ce qui concerne le respect du droit au compte et du service bancaire de base. Elle doit voir sa mission de suivi du surendettement renforcée, et non remise en cause comme c'est le cas actuellement, et jouer un rôle plus actif en matière de médiation bancaire ;
4. La Caisse des dépôts, qui doit permettre, à partir d'un fonds géré dédié type fonds de cohésion sociale, la garantie (nantissement, cautionnement...) ou parfois l'amorçage des prêts ou micro crédits accordés par le système bancaire aux personnes financièrement précarisées.
5. > *La politique de création et de régulation monétaire et le suivi statistique micro et macro-économique de l'économie du pays en matière économique et financière*, rôles assumés par la Banque de France. A cet égard, la fédération soutient la création d'un pôle fiduciaire public européen porté par tous les syndicats concernés par l'impression de l'Euro.
6. > *La sécurisation et la centralisation de l'épargne populaire* volontaire ou obligatoire : Livrets A, LEP, CODEVI et autres, mais aussi consignations, dépôts juridiques, régimes de retraites... Il s'agit là d'une mission originelle fondamentale du pôle financier semi-public dont la pérennité est aujourd'hui particulièrement menacée. Cette épargne est pourtant la seule ressource susceptible de permettre le financement de vastes programmes de logements sociaux ou de grands travaux d'infrastructure.
7. > *Prévoyance et sécurité sociale* : il s'agit aussi bien de rendre effectif le droit à l'assurance pour tous (rappelons par exemple qu'aujourd'hui de nombreux habitants, fautes de réunir les conditions d'âge, de santé, ou de profil économique exigées, ne peuvent bénéficier de couvertures de risques élémentaires type assurance prêt immobilier) que d'assurer la trésorerie des organismes de sécurité sociale ou la réassurance du secteur mutualiste ou des institutions de prévoyance collective.
8. La Caisse Nationale de Prévoyance, dernière

société publique d'assurance et premier assureur européen en couverture de prêt devrait pouvoir par le jeu de la mutualisation couvrir les populations atteintes d'affections graves ou handicapées sans surprimes prohibitives. De même, cette structure doit contribuer à la relance de dispositifs de prévoyance collective couverture santé pour les salariés par le biais de la réassurance de mutuelles ou de financements d'actions de prévention ou encore par le biais de fonds d'indemnisations (de ce point de vue, l'exemple de l'amiante est édifiant de ce qui aurait pu être imaginé dans ce domaine).

9. > *Financement de la dette publique* : l'existence d'un pôle financier public fort constitue une garantie importante pour assurer ce type de financement à moindre coût.

10. > *Financement d'investissements d'intérêt général* : le Crédit foncier pour le logement social et la Caisse des dépôts pour le financement d'ouvrages d'intérêt général (les grandes infrastructures : routes, canaux, ports...) ont un rôle à jouer qui, compte tenu de l'ampleur des besoins et d'une rentabilité aléatoire, ne peut être assuré par les Partenariats publics-privés, nouveau faux-nez du désengagement de l'État dans les secteurs où quelques bénéfices peuvent transférés au secteur privé.

11. > *Financement du développement économique local et de l'aménagement du territoire* : la CDC devrait jouer un rôle essentiel, intervenant à la fois comme financeur et comme catalyseur à l'égard d'autres apporteurs de fonds, dans le cadre notamment des Fonds régionaux pour l'emploi, tandis que la Banque de France aiderait aux prises de décisions par la mise à disposition d'informations économiques et financières locales.

12. > *Financement du soutien au développement des pays en voie de développement, à la coopération et aux exportations* : c'est tout l'enjeu de relance de l'activité d'intérêt général de structures spécialisées telles que l'AFD ou la COFACE pour la coopération ou OSEO ou UBIFRANCE pour le soutien aux PME.

II-2-c : Son organisation et son pilotage

1. Le pôle financier public devrait être placé sous la tutelle du Parlement, seule instance légitime

à même d'inscrire son action dans le cadre de choix économiques et sociaux à moyen terme, même si une forte implication des collectivités locales, notamment régionales, sera nécessaire pour traduire ces orientations en choix opérationnels dont la mise en œuvre devra en outre reposer sur une étroite coordination entre les établissements constitutifs du pôle. Cette coordination devrait être déclinée au niveau régional.

2. Afin de garantir un réel contrôle démocratique, les différentes catégories d'usagers et les syndicats devraient être associés au suivi et à l'évaluation de son action, via notamment le CES et les CESR.
3. Un approfondissement de la démocratie sociale au sein de chacun des établissements constitue également une condition nécessaire au renforcement de leur efficacité. Cela passe en particulier par une extension et un meilleur respect des droits du personnel et de leurs représentants, à tous les niveaux d'organisation, alors que la tendance actuelle est plutôt à leur diminution.

II-2-d : Ses moyens

1. Le pôle public ne pourra remplir son rôle que si les moyens lui en sont donnés. Cela implique de mettre fin aux réductions d'effectifs pratiquées depuis plusieurs années dans tous ses établissements mais également de revenir sur la politique de suppression d'implantations.
2. Il est en effet fondamental que ces établissements soient présents au cœur même des bassins d'emploi afin de pouvoir apprécier au plus juste les besoins des territoires et des populations, en lien avec les différents acteurs, et pouvoir ainsi y répondre de la façon la plus appropriée.
3. Il conviendra enfin d'assurer aux personnels les formations indispensables pour remplir leurs missions dans un contexte de plus en plus complexe et de leur assurer une réelle reconnaissance des qualifications ainsi acquises. Cette formation devra aussi viser à les familiariser à une réelle collaboration entre les différents établissements et à un plus grand dialogue avec les usagers.

II-3 : Le principe de démocratie politique

1. Les politiques publiques et d'intérêt général mises en œuvre par les administrations publiques d'Etat et les établissements financiers du secteur semi-public sont décidées par le Parlement et le Gouvernement.
2. Ces administrations et établissements financiers rendent compte de leur activité, par l'intermédiaire des chefs de service et des secrétaires généraux des ministères, à leur ministre de tutelle qui lui-même engage sa responsabilité au sein du Gouvernement et devant le Parlement.
3. Différentes instances de contrôle veillent au bon fonctionnement des administrations publiques d'Etat et des établissements financiers du secteur semi-public.
4. Ces dispositifs pour efficaces qu'ils soient présentent cependant un défaut majeur : jamais le citoyen n'est en situation d'apprécier leur activité et de pouvoir formuler critiques et propositions d'amélioration.
5. Il en est de même s'agissant des pouvoirs d'interventions et d'enquêtes du Parlement auprès des administrations.
6. La démocratisation de l'intervention de l'Etat et des établissements financiers du secteur semi-public impose aujourd'hui que les citoyens puissent exprimer leurs critiques, leurs besoins et leurs attentes à propos du fonctionnement des administrations et des établissements financiers du secteur semi-public.
7. C'est pourquoi la fédération propose que cette intervention citoyenne puisse s'élaborer au sein de structures nationales et territoriales, où siègeraient les organisations professionnelles, les organisations syndicales de salariés, les associations, les élus...
8. Ainsi, une démocratie politique plus participative par l'intervention croisée des citoyens et leurs représentants contribuerait aussi à une meilleure efficacité des administrations publiques d'Etat et des établissements financiers du secteur semi-public.

Projet de résolution adopté à l'unanimité des membres de la Commission Exécutive Fédérale moins une abstention.